

<u>Présents :</u>	M. Pierre HUONNIC, Maire ; Mme Harisoa SAGE - M. Yves CORBEL - M. Pascal OFFRET, Adjoints ; M. Grégory BLANCHARD - Mme Patricia FORESTAS - M. Laurent HERLIDOU - M. Yvon HUONNIC - Mme Françoise KERVELLEC - M. Thierry LE FLEM - Mme Isabelle L'HORCET - M. Jean-Yves NEDELEC - M. Jean-Joseph PICARD, Conseillers Municipaux.
<u>Excusés :</u>	Mme Rozenn DENES (pouvoir à M. Jean-Yves NEDELEC) M. Guy LE COSTOËC (pouvoir à M. Yves CORBEL) Mme Martine LE MERRER (pouvoir à M. Pascal OFFRET) M. Jean-Paul PICHOURON (pouvoir à M. Thierry LE FLEM)
<u>Absentes :</u>	Mme Sarah BILLON, Mme Sophie KERLEVEO.
<u>Secrétaire :</u>	M. Pascal OFFRET

Le Maire propose à M. Pascal OFFRET, qui l'accepte, d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

1- FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION 2025-20

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Le Maire donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par la commission des finances réunie le 2 juin 2025.

Le montant total des subventions et participations proposées par la commission de finances s'élèvent à 20 984.22 €.

Pour le vote, il rappelle que chaque conseiller s'est engagé à respecter la charte de l' élu local. Après avoir rappelé les contours de la notion de conflit d'intérêt, il demande dans ce cadre à chaque élu de se manifester s'il considère devoir ne pas participer pour cette raison au vote concernant une association.

a) Subventions aux associations locales

- ❖ Football club du Lizildry : 1 200 €
- ❖ Club « Les Flots Bleus » : 200 €
- ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 820 €
- ❖ Société de chasse « La Plouguielloise » : 500 €
- ❖ Comité de jumelage : 400 €
- ❖ Amicale des employés communaux : 300 €
- ❖ Chemins vivants : 300 €
- ❖ Abadenn Priel : 1 000 €
- ❖ Guitare à Plouguiel : 500 €

- ❖ Cheap Cie : 1 000 €
- ❖ Le P'tit K Barré : 200 €
- ❖ L'Er d'Enfer : 500 €
- ❖ Miayi To Godo : 300 €
- ❖ Plouguiel Loisirs : 500 €
- ❖ ResistanceS (association non pérenne liée à l'évènement du même nom mis en œuvre sur 2025) : couverture du déficit dans la limite de 1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Alloue** les subventions et participations précitées aux associations locales au titre de l'exercice 2025.

En vertu des dispositions de la Charte de l' élu local, Mme Martine LE MERRER ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association « Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine ». Le Conseil municipal, par 16 voix pour :

- **Alloue** une subvention de 400 € au Comité de jumelage au titre de l'année 2025.

En vertu des dispositions de la Charte de l' élu local, Mme Harisoa SAGE ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité de jumelage et sort de la salle du Conseil à l'occasion de ce vote. Le Conseil municipal, par 16 voix pour :

- **Alloue** une subvention de 400 € au Comité de jumelage au titre de l'année 2025.

En vertu des dispositions de la Charte de l' élu local, M. Yves CORBEL ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association « Chemins vivants » et sort de la salle du Conseil à l'occasion de ce vote. Le Conseil municipal, par 16 voix pour :

- **Alloue** une subvention de 300 € à l'association Chemins vivants au titre de l'année 2025.

En vertu des dispositions de la Charte de l' élu local, Mme Isabelle L'HORCET ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association « Plouguiel Loisirs » et sort de la salle du Conseil à l'occasion de ce vote. Le Conseil municipal, par 16 voix pour :

- **Alloue** une subvention de 500 € à l'association Plouguiel Loisirs au titre de l'année 2025.

b) Subventions, participations et cotisations aux organismes

- ❖ Banque Alimentaire de Lannion : 250 €
- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 774€ (222 € X 17 agents)
- ❖ Association des Maires de France : 670.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Alloue** les subventions, participations et cotisations précitées aux organismes au titre de l'exercice 2025

c) Subventions aux associations extérieures

- ❖ Donneurs de sang bénévoles Trégor : 80 €
- ❖ Secours Catholique (Tréguier) : 200 €
- ❖ Secours populaire français (Tréguier) : 200 €
- ❖ Restaurants du cœur : 200 €
- ❖ La Protection Civile : 50 €
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy-de-la-Mer) : 210 €
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 150 €
- ❖ FNACA - Comité du Trégor : 50 €
- ❖ ANACR - Amis de la Résistance : 50 €
- ❖ Pensionnés marine marchande et pêche : 50 €
- ❖ Visiteurs malades en Hôpital : 50 €

- ❖ France Adot : 50 €
- ❖ Centre d'Information sur les Droit des Femmes (CIDFF) : 50 €
- ❖ Eau et rivières de Bretagne : 100 €
- ❖ Ti ar vro Treger Gouelou : 100 €
- ❖ Comice agricole de Tréguier : 600 € (*doublement de la subvention l'année de son accueil*)
- ❖ Recherche fondamentale et médicale
Fondation de l'avenir pour la recherche médicale appliquée : 300 €
- ❖ FACECO (Fonds d'Action Extérieur des collectivités territoriales) : 1 000 €
- ❖ Main dans la main : 50 €
- ❖ Un enfant – une famille bretonne : 80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Alloue** les subventions précitées aux associations extérieures au titre de l'exercice 2025.

d) Subventions aux associations sportives et culturelles

Les différentes associations ayant transmis une demande de subvention sont énumérées.

La commission des finances propose de maintenir la subvention à hauteur de 10 € pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions à différents clubs, les clubs seront subventionnés dans les mêmes conditions.

- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (Tréguier) : 230 €
- ❖ Bro Dreger Handball (Tréguier): 140 €
- ❖ Tennis club (Tréguier): 40 €
- ❖ ASPTT (Lannion): 20 €
- ❖ Cirque en Flotte (Pleudaniel) : 50 €
- ❖ Lannion Athlétisme : 30 €
- ❖ P.P.A Athlétisme Paimpol : 10 €
- ❖ Studio danse et forme de Guingamp : 10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Alloue** les subventions précitées aux associations sportives et culturelles au titre de l'exercice 2025.

e) Subventions à l'association « Les copains de l'école »

Au titre du fonctionnement de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 700 € à l'association.

Au titre de la demande de subvention adressée par la directrice de l'école publique et l'association « Les copains de l'école » à la commune pour le financement des sorties, des projets et des activités pédagogiques sur l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée à 30 € par élève au titre de l'année scolaire 2024-2025, soit un montant de 2 310 € (sur la base de 77 élèves).

Au titre des calculatrices scolaires offertes par l'association « Les Copains de l'Ecole » et la municipalité en faveur des 11 élèves entrant en classe de 6^{ème} à la rentrée scolaire 2025-2026, la commune participe à hauteur de 50 % du montant sous la forme d'une subvention accordée à l'association « Les Copains de l'Ecole » d'un montant de 110 €.

Au titre de la visite au collège Ernest Renan de Tréguier des élèves de CM1-CM2, la commune prend en charge sous la forme d'une subvention accordée à l'association « Les Copains de l'Ecole », le montant du transport des élèves réglé par l'association pour un montant maximal de 300 €.

Pierre HUONNIC précise que le montant alloué à l'association « Les Copains de l'école » s'élève donc à 3 420 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Alloue** les subventions précitées à l'association « Les Copains de l'école » au titre de l'exercice 2025.

Pierre HUONNIC conclut que l'ensemble des subventions ainsi voté représente un montant de 20 984,22 € montrant la volonté de la commune de Plouguiel d'accompagner le monde associatif sans compter les aides en nature (matériels, locaux et personnels).

2- FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU SDIS – CONVENTION DE PARTENARIAT – DELIBERATION 2025-21

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours dotés de 566 engins de secours (poids lourds, véhicules légers, moyens nautiques, remorques et engins spéciaux).

130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique engendrant des charges d'entretien importantes et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité à les remplacer.

En effet, le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante qui ne lui permet pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Si le SDIS est en mesure de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1.5 millions €, l'enveloppe pour stopper le vieillissement du parc (sans le rajeunir) est évalué à 3.5 millions €.

Face à cette situation, le Conseil d'administration a décidé de créer un fonds de concours.

Il indique que la légitimité de ce financement prend tout son sens puisque le Maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours. En outre, chaque engin a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental et peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'en optimiser l'usage sur la totalité de la période d'amortissement, voire au-delà.

Le fonds de concours constitue une subvention d'investissement volontariste et porte sur les exercices 2025 et 2026.

Pour sa mise en œuvre, les deux principes suivants sont appliqués :

- La solidarité puisque l'adhésion de l'ensemble des communes consultées est impérative,
- L'équité en appliquant un critère unique pour toutes les communes de 1.50 € par habitant (population DGF 2024).

La subvention annuelle pour Plouguiel s'élèverait à 2 976 €.

Pierre HUONNIC fait part de son inquiétude face à l'intervention de l'échelon communal sur un domaine de compétence d'une autre collectivité, en l'occurrence le Département pour compenser la fragilisation budgétaire causée par la politique gouvernementale actuelle.

Néanmoins, il indique être favorable à cette proposition car c'est la solidarité qui prime pour un organisme qui assure la sécurité de chacun.

Il rappelle enfin que la commune soutient d'ores-et-déjà le SDIS sous différentes formes :

- la participation au coût de la nouvelle caserne située sur Minihi-Tréguier
- l'attribution de compensation versée chaque année via LTC [NDLR : 39 772 €]

Cette proposition suscite deux interrogations de la part de Jean-Yves NEDELEC :

- pourquoi la situation financière du SDIS et son impact sur sa capacité d'investissement n'a-t-elle pas été anticipée par les membres du Conseil d'administration ?
- Pourquoi les communes sont-elles directement sollicitées et pas Lannion-Trégor Communauté (LTC) qui perçoit d'ores-et-déjà une attribution de compensation pour le SDIS de la part des communes ?

Sur le 1^{er} point, Pierre HUONNIC explique que c'est le Conseil départemental des Côtes d'Armor qui a en charge les investissements du SDIS. Or, le Département a subi la crise financière découverte il y a un an ayant engendré de la part de l'Etat un dégrèvement de plus de 20 millions €. Du fait des décisions budgétaires brutales et non anticipées de l'Etat, le Département et in fine le SDIS se retrouvent dans des situations financières inédites impossibles à anticiper. Il y a donc bien un problème de vision mais du côté de l'Etat.

Sur le 2nd point, Pierre HUONNIC rappelle que le dispositif proposé est basé sur le volontariat des communes. Ainsi, le Conseil municipal n'a pas à se positionner sur le processus défini mais bien sur le fait d'appuyer ou pas le SDIS. Il explique en outre que LTC s'est vue déléguer cette compétence par les communes et qu'à ce titre, lui est versée une attribution de compensation dont le montant initialement fixé ne peut pas, par définition, évoluer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au fonds de concours suivant les modalités susmentionnées ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3- FINANCES – SOUTIEN A LA LANGUE BRETONNE – DELIBERATION 2025-22

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

S'agissant des établissements scolaires publics, l'article L212-8 du code de l'éducation nationale indique que « Le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer [...] à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles [...] »

Pour les établissements privés sous contrat, l'article L442-5-1 du code de l'éducation nationale précise que « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Dès lors, ces articles rendent obligatoire la participation financière des communes, ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles situés sur une autre commune, de statut public ou privé sous contrat.

La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

La Préfecture des Côtes d'Armor a informé que le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2024-2025 a été fixé à :

- 1 600 € pour les élèves des classes maternelles ;
- 530 € pour les élèves des classes élémentaires.

La commune a été sollicitée au titre de l'année 2024-2025 pour l'octroi d'une participation pour les élèves de la commune scolarisés en classe bilingue à l'école Notre Dame de Tréguier (1 élève de maternelle et 5 élèves de primaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation financière de la commune au titre de l'année scolaire 2024-2025 à 4 250 € pour l'école Notre-Dame de Tréguier.

4- FINANCES – REMISE GRACIEUSE SUR LOYER DE LOGEMENTS COMMUNAUX – DELIBERATION 2025-23

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique,

Vu les contrats de location du 21 octobre 2017 s'agissant de Mme Mireille PICHOURON et du 25 mai 2024 s'agissant de M. Pierre TANGUY fixant le montant du loyer des logements communaux situés au 5 rue des écoles, ainsi que les modalités de révision,

Le Maire expose que dans le cadre de l'incendie des bâtiments du 7 rue des Ecoles appartenant à M. et Mme LE TALLEC survenu le dimanche 9 février 2025, les locataires des logements communaux du 5 rue des Ecoles ont été contraints de quitter leur logement pour des raisons de sécurité,

Ainsi, les locataires n'ont pu réinvestir leur logement qu'à compter du 17 février 2025 pour M. Pierre TANGUY et du 13 mars 2025 s'agissant de Mme Mireille PICHOURON,

Il est donc proposé d'effectuer une remise gracieuse correspondant au temps d'inoccupation des habitations.

Suite à la question de Laurent Herlidou, il est précisé que la compagnie d'assurances de la Mairie a été sollicitée dans ce cadre et que l'instruction de la demande est en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à Mme Mireille PICHOURON une remise gracieuse d'un montant de 242.16 € sur le loyer de février 2025 (pour la période du 9 au 28 février 2025) et de 131.23 € sur le loyer de mars 2025 (pour la période du 1^{er} au 12 mars 2025), soit une remise gracieuse d'un montant total de 373.39 € ;
- accorde à M. Pierre TANGUY une remise gracieuse de 102.77 € sur le loyer de février 2025 (pour la période du 9 au 16 février 2025) ;
- autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

5- VOIRIE – PROGRAMME 2025 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION– DELIBERATION 2025-24

Exposé des motifs :

Rapporteur : Yves CORBEL

Le programme de voirie 2025 porte sur les réfections suivantes :

Tranche ferme :

- Kerboriou - une portion de la voie communale (VC) n°8 à l'intersection avec la VC n°3 d'une part, et à l'intersection avec les VC n°9 et n°27 d'autre part : reprise de la chaussée en enrobé sur une longueur estimée à environ 510 m et une patte d'oie estimée à environ 135 m²
- Néo Bras – voie communale n°7 dans son entièreté : reprise de la chaussée en enrobé sur une longueur estimée à environ 750 m et une patte d'oie estimée à environ 400 m²

Tranche optionnelle :

- Crec'h Brinic – une portion de la voie communale (VC) n°18 à l'intersection avec la VC n°7 d'une part, et à l'intersection avec la VC n°88 d'autre part : reprise de la chaussée en enrobé sur une longueur estimée à environ 430 m et une patte d'oie estimée à environ 50 m²

La commune a sollicité la participation de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) pour l'accompagner au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance comprend les interventions suivantes :

- Les rencontres et réunions
- La formulation des objectifs et l'analyse de la demande
- Les visites de terrain
- Le diagnostic de l'existant
- L'étude comparative des différentes solutions possibles
- La réalisation des plans de localisation des chantiers et l'évaluation financière
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux
- L'analyse des offres des entreprises et la rédaction du rapport d'attribution
- La participation à la réunion de lancement des travaux avec l'entreprise retenue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAC 22 pour la réalisation du programme 2025 d'entretien de la voirie pour un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC ;
- autorise le Maire ou son représentant à engager la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;
- autorise le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Lannion-Trégor Communauté ainsi que tout autre partenaire pour le financement de ces travaux.

6- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE – DELIBERATION 2025-25

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer

l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération n°2025-04 du 7 avril 2025,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-88 du 18 décembre 2017 et n°2024-36 du 27 mai 2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face aux accroissements temporaire ou saisonnier d'activité aux services techniques

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations susvisées pourra être appliqué.

S'agissant d'emploi saisonnier, Jean-Yves NEDELEC demande la raison pour laquelle il n'est pas fait directement appel aux services du centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG22) et notamment le service d'intérim.

Pierre HUONNIC précise que si la commune fait régulièrement appel aux prestations de service du CDG22, son intervention n'aurait pas de plus-value dans le cas présent. En effet, la collectivité dispose d'un agent actuellement en poste qui a été recruté il y a 1 an via un contrat d'avenir qui arrive à échéance. L'objectif étant de poursuivre avec cet agent, il s'agit dans les faits plus d'une prolongation de contrat que d'un nouveau recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire ;
- modifie le tableau des emplois en conséquence ;
- note que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

7- INFORMATIONS DIVERSES

La commune de PLOUGUIEL a été retenue dans le cadre du programme « village d'avenir ». Ce label, décerné par l'Etat, est une reconnaissance du travail accompli, de l'ambition pour Plouguiel notamment via la place du bourg. Mais, cela prouve également l'intérêt porté par les services de l'Etat sur la commune et son dynamisme.

A partir du mois de septembre, avec l'appui du chef de projet Village d'avenir, devront être définis deux projets pour lesquels la commune bénéficiera d'un accompagnement pluriel. La commune reste assez libre quant au type de projets sur lesquels elle souhaite être étayée.

Le Maire exprime sa fierté quant à cette labellisation et voit ce soutien comme une opportunité de faire avancer les projets plus rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h21.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal OFFRET

Le Maire,
Pierre HUONNIC